

surtaxe sur des importations, C.P. 1962-987, daté du 11 juillet 1962, et au sujet de la liste de marchandises d'importation contrôlée, modifiée par le décret C.P. 1962-903, daté du 24 juin 1962, en ce qui concerne notamment la légalité desdits décrets.

L'argument relatif à la présentation de ces documents, que nous n'avons jamais vus, se fondait sur le fait que le gouvernement au pouvoir, en 1962, imposait des taxes sans l'autorité nécessaire. Ce qui impliquait une certaine prestidigitation quant au Tarif des douanes et à la loi sur l'administration financière. J'en ai parlé déjà à la Chambre, et je vais en parler une seconde fois. Nous sommes tous les obligés du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui avait exposé que la loi sur l'administration financière n'était pas respectée, car elle prévoyait qu'une liste soit dressée et déposée, indiquant la remise de sommes de plus de \$1,000, selon la ruse appliquée par le gouvernement précédent.

Si la présente motion n'est pas adoptée et si le gouverneur général doit être prié de nommer une autre personne pour prendre la direction du gouvernement, nous perdrons un gouvernement qui a subi la défaite à la Chambre des communes sur un bill de finances. On me dit que ce n'était qu'un bill sans importance, qu'il n'aurait rapporté que 475 millions de dollars l'an prochain. Croyez-moi, le pays connaît véritablement l'inflation. (*Applaudissements*)

Certains se sont gaussés du regretté C. D. Howe—mais pas moi—parce que, dans un accès de colère à la Chambre, il s'était écrié «Qu'est-ce qu'un million?». Que feront-ils alors quand on leur dira que ce fut seulement une défaite technique, que cela ne coûtera au cabinet que 475 millions?

Monsieur l'Orateur, 475 millions de dollars, ce n'est pas une défaite technique, mais je dois choisir entre appuyer une motion qui permettrait au cabinet de mettre fin à la session, d'en ouvrir une nouvelle et de ressusciter le projet de loi défait il y a huit jours—et je voterais pour ce bill-là—d'une part, et, d'autre part, risquer de remettre les rênes de l'État à une équipe qui, par un décret du conseil et sans consultation du Parlement, a commencé, en 1962, à imposer les Canadiens pour 200 millions de dollars par année suivant l'évaluation d'alors, et nous ne savons pas encore quel en sera le total ultime. Je dois affirmer que, puisqu'on a éliminé la seconde pointe et qu'il me faut choisir entre bonnet blanc et blanc bonnet, je voterai en

[M. Cowan.]

faveur de la motion qui sera mise aux voix sous peu. (*Exclamations*)

● (9.10 p.m.)

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai souvent soutenu et défendu le principe que c'est ici, à la Chambre des communes, que les débats doivent avoir lieu et non sur la place publique. J'aimerais vous dire que nous avons eu aujourd'hui un bel exemple d'un débat très utile, qui est un apport précieux au grave sujet dont nous avons à discuter.

Nous avons eu aujourd'hui la bonne fortune d'entendre des personnes compétentes et expérimentées. On nous a soumis des idées qui n'avaient jamais été débattues jusqu'ici. D'autres idées et suggestions ont été soulignées et ont été portées avec plus de vigueur à notre attention. C'est pourquoi j'ai toujours soutenu que c'est ici, à la Chambre des communes, que le débat doit prendre place, même s'il exige un peu de temps et qu'il ne se termine pas en un jour ou deux. A une question comme celle-ci qui touche à la constitution de notre pays, comme l'a montré le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans le discours très sensé et très habile qu'il a prononcé, pourquoi n'accorderions-nous pas tout le temps voulu?

Ce débat deviendra historique. Les spécialistes de la politique, les historiens et tous ceux qui étudient l'histoire parlementaire s'y reporteront. Les idées qui ont été présentées aujourd'hui devraient être étudiées. Si des modifications doivent être apportées à la procédure parlementaire, c'est bien ici qu'il faudrait le faire car le Parlement lui-même est une institution qui évolue.

Il a changé au cours des années tout en demeurant le même; il est demeuré le centre, le cœur et l'âme de la démocratie et de la liberté. C'est donc, pour moi, une raison d'approuver la tenue, à la Chambre des communes, de débats qui ne se terminent pas en un jour ou deux. Je ne m'oppose pas aux déclarations qui ont été faites à la radio et à la télévision. Je m'oppose plutôt à ce qu'on fasse entendre au public que seulement deux ou trois jours d'entretiens à la télévision et à la radio et des éditoriaux publiés dans les journaux suffisent. Je m'inscris précisément en faux contre l'idée qu'il convient alors de compter les voix et de passer à autre chose. Le débat d'aujourd'hui a montré que ma critique au sujet d'un débat public radiodiffusé n'est pas sans valeur.